

22 logements attribués dont 4 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie	
Action logement (ex 1% patronal)	10	9	dont 1 DALO	T1	1
Préfecture des Hauts-de-Seine	6	5	dont 4 DALO	T2	4
Ville de Nanterre	3	2		T3	11
Conseil départemental 92	0	0		T4	4
Fonctionnaires	2	2		T5	1
La poste	0	0		T6	1
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	0	0			
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	14	4			
Relogement ANRU	0	0			
	35	22			

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ILE				110			110
MONT VALÉRIEN			162				162
PARC					90		90
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ						104	104
BARÈME			162	110	90	104	

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.